

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTREMER : 22 NF ; ETRANGER : 40 NF
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

COMPTE RENDU INTEGRAL — 7^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 18 Décembre 1962.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1963. — Discussion générale (p. 69).
M. Louis Vallon, rapporteur général.
Discussion générale : MM. Lamps, Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques ; Tony Larue, Meck, Duhamel, Collette.
Renvoi de la suite du débat.
2. — Ordre du jour (p. 80).

PRESIDENCE DE Mme JACQUELINE THOME-PATENOTRE, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

M. le ministre des finances et des affaires économiques m'a demandé de reporter à dix heures le commencement du débat budgétaire inscrit à l'ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

En conséquence, la séance est suspendue.

(La séance, suspendue à neuf heures trente minutes, est reprise à dix heures vingt minutes.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

* (21.)

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1963

Discussion générale.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de loi de finances pour 1963 et la discussion et le vote de la première partie de la loi de finances pour 1963 (n° 22-25).

La conférence des présidents, réunie le 13 décembre 1962, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat :

- Gouvernement, 1 heure 30 minutes ;
- Commissions, 2 heures ;
- Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 3 heures 50 minutes ;
- Groupe socialiste, 1 heure 5 minutes ;
- Groupe du centre démocratique, 55 minutes ;
- Groupe communiste, 40 minutes ;
- Groupe du rassemblement démocratique, 40 minutes ;
- Groupe des républicains indépendants, 35 minutes ;
- Isolés, 15 minutes.

La parole est à M. Louis Vallon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Louis Vallon, rapporteur général. Mesdames, messieurs, le budget a été déposé le 11 décembre et l'Assemblée nationale dispose de quarante jours pour l'examiner d'abord, délai inclus dans un délai plus long de soixante-dix jours, qui enferme l'ensemble de la discussion budgétaire.

Ces délais courent seulement pendant les sessions et sont interrompus lorsque le Parlement ne tient pas session. Il convient donc d'allonger le délai de quarante jours et celui de soixante-dix jours de la durée qui sépare la fin de la présente session, laquelle interviendra le 21 décembre, du début de la prochaine session.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne disposera pas du budget pour le 1^{er} janvier. Il sera conduit vraisemblablement à prendre des dispositions d'urgence, d'ailleurs prévues par la Constitution et par l'article 44 de l'ordonnance organique sur la discussion budgétaire.

C'est en vertu de ces textes que le Premier ministre a demandé au président de l'Assemblée nationale que celle-ci se prononce séparément sur la première partie du budget. La deuxième partie, c'est-à-dire la ventilation des dépenses par rubrique et par ministère, sera votée par la suite.

Le projet de budget, vous le savez sans doute, est composé de deux documents : d'une part, le projet initial, qui porte le n° 22 et que vous devez tous avoir en mains, accompagné de son rapport économique et financier ; d'autre part, trois amendements qui traduisent en recettes et en dépenses les modifications intervenues dans la loi de finances depuis le mois d'octobre. L'ensemble de ce projet de loi et de ses amendements aboutit à l'équilibre.

Contraint d'établir mon rapport dans un délai très court, je vous prie de m'excuser de sa brièveté même et, bien sûr, de ses insuffisances qui ne m'échappent pas. J'ai fait court, mais je prends la responsabilité entière de mon texte qui vous a été distribué ce matin. Ce rapport eût toutefois, c'est évident, gagné à être médité plus longuement.

Nous parlerons d'abord, si vous le voulez bien, de la situation économique et financière telle que le rapport économique et financier que contient le projet de loi de finances la met en évidence.

La production nationale aura cru de 5,6 p. 100 au cours de l'année 1962. Les ménages auront dans le même temps consommé, en volume, 6 p. 100 de plus. Les investissements se seront élevés dans la même proportion.

Les perspectives pour 1963 prévoient une accentuation de l'expansion, c'est-à-dire un accroissement de 6,1 p. 100 de la production intérieure brute, de 6 p. 100 de la consommation des ménages, de 6,2 p. 100 des investissements bruts, de 5,6 p. 100 des importations contre 6,3 p. 100 pour les exportations.

Le plan a ordonné efficacement nos diverses activités et la stabilité politique a inspiré confiance à l'épargne française et étrangère. Les excédents de notre balance commerciale ont permis de ne pas toucher à nos réserves de change qui atteignent 3.700 millions de dollars, dont près de 70 p. 100 en or. On peut s'attendre pour 1963 à un taux de croissance de 6 p. 100 au lieu des 5,5 p. 100 initialement prévus.

Si la hausse des prix devait se poursuivre, des tensions inflationnistes apparaîtraient sans doute prochainement, mais la hausse moyenne des rémunérations salariales a été en 1961 de 8 p. 100 légèrement plus forte, certes, que l'accroissement du produit dans le même temps. Le risque de déséquilibre ainsi engendré est toutefois très faible dans la mesure où les prix ralentissent en ce moment leur ascension.

L'évolution de l'indice des 179 articles s'élève, en effet, d'après les déclarations faites tout récemment par M. le ministre des finances devant notre commission, au chiffre non publié de 133,07 à la fin de novembre. Cet indice avait atteint en juillet dernier le niveau de 132,04.

La progression du coût de la vie à Paris a donc été en cinq mois d'environ 0,6 p. 100, alors que pendant la période correspondante de 1961 elle avait été de 2,4 p. 100.

Les statistiques montrent que les hausses salariales ont dépassé de moins de 2 p. 100 la poussée des prix. Les surplus monétaires ainsi accordés semblent correspondre à peu près à l'augmentation du produit qui résulte de l'expansion. On ne peut légitimement parler d'inflation. Je présenterai toutefois deux observations.

Les rémunérations salariales ne représentent qu'une part du total des revenus distribués, environ 45 p. 100 de ce total.

Il est difficile de fixer avec exactitude l'accroissement moyen des revenus non salariaux. Toutefois, celui-ci a été certainement plus élevé que celui des salaires. La hausse des revenus salariaux et non salariaux représente d'ailleurs une part seulement de la demande qui est alimentée par d'autres voies, dont les subventions publiques, l'afflux des devises, les liquidités monétaires qui sont abondantes.

On peut se demander si l'épargne, les rentrées fiscales, les excédents du Trésor ont contrebalancé ces diverses causes d'accroissement des dépenses de consommation.

D'après le rapport annuel du conseil du crédit, déjà vieux de plusieurs mois il est vrai, le volume global des moyens de paiement est passé en 1961 de 104,80 milliards de nouveaux francs à 122,32 milliards de nouveaux francs, soit un accroissement de 16,7 p. 100.

En contrepartie, les créances sur le Trésor n'ont que faiblement augmenté. Les rentrées de devises, bien que se situant à un niveau satisfaisant, n'ont pas constitué un apport important. En revanche, la masse des crédits accuse une augmentation considérable. Il serait bon que les crédits bancaires fussent relayés par l'épargne et que le marché financier se développât.

Comme M. le ministre des finances l'a souligné devant votre commission, les problèmes que nous avons à résoudre dans ces divers domaines sont liés à la croissance économique. Il s'agit de faire que l'expansion se poursuive dans l'équilibre afin de mieux pouvoir les résoudre.

C'est dans leur contexte économique qu'il convient d'ailleurs de situer les grandes lignes du budget de 1963. En passant de 1962 à 1963, les charges et les recettes s'accroissent les unes et les autres de 790 millions de nouveaux francs. Le découvert, qu'on appelait jadis l'impasse, est maintenu à un chiffre très légèrement inférieur à celui de 1962. Tenu compte des amendements, l'augmentation des ressources est de 11,8 p. 100 plus grande que l'augmentation des dépenses qui est de 10,6 p. 100.

On constate un accroissement des dépenses civiles de divers ordres, des rémunérations de la fonction publique, des moyens mis à la disposition de l'éducation nationale, de la recherche scientifique et de l'agriculture. Les interventions publiques enregistrent les conséquences des événements d'Algérie, soit un milliard de nouveaux francs pour les rapatriés et 1.050 millions de nouveaux francs pour les crédits d'assistance technique à l'Algérie indépendante. Les subventions aux entreprises nationales marquent également une hausse sensible, de même que celles qui concernent les anciens combattants, les rentiers voyageurs, l'aide sociale, et qui ont subi des relèvements importants.

Les dépenses civiles d'équipement croissent de 8 p. 100. Elles concernent principalement l'agriculture, l'éducation nationale, la santé publique et les travaux publics. La dotation du F. D. E. S. est stationnaire, alors que les autorisations de programme sont en hausse sensible, soit 17,5 p. 100.

Les dépenses militaires s'élèvent de 7,2 p. 100, c'est-à-dire moins vite que l'ensemble du budget. Leur part dans la totalité des charges a diminué, passant de 22,4 p. 100 en 1962 à 22 p. 100 en 1963. Les dépenses de dommages de guerre continuent à diminuer de 20 p. 100 en 1963 et seront d'ailleurs éteintes par la suite.

On peut, à propos de ce budget, se poser plusieurs questions dont celles-ci auxquelles je vais m'efforcer de répondre : ce budget est-il audacieux ? Ce budget est-il sincère ?

A la première question, je répondrai qu'il est, en matière économique et sociale, un budget d'action. Il est établi selon l'échéancier du Plan, ce qui est nouveau. Si l'on fait abstraction des crédits concernant l'Algérie, il comporte une majoration de 17,5 p. 100 des dépenses civiles.

La progression des dépenses est plus particulièrement sensible dans le secteur culturel et social, avec des hausses de 37 p. 100 dans les P. et T., de 24 p. 100 dans le secteur de l'énergie et même pour le logement.

Il convient de noter aussi une augmentation des autorisations de programme au bénéfice de l'agriculture qui s'ajoutent à celles qui ont déjà été fort importantes en 1962.

Une politique de « débudgétisation » des investissements est amorcée, qui, pour réussir, exige une amélioration des mécanismes financiers de mobilisation de l'épargne.

Pour les autoroutes, les crédits sont en légère hausse, mais un programme supplémentaire reste à financer par l'emprunt.

Le budget de 1963 est un budget d'action non seulement sur le plan des investissements mais sur le plan social. L'aide aux rapatriés s'élève à 1,5 milliard de nouveaux francs, logement compris.

Il faut souligner que le budget de l'éducation nationale — j'en ai déjà parlé — passe de 9,1 milliards de nouveaux francs à 10,8 milliards de nouveaux francs. Celui de la santé publique voit les dépenses ordinaires croître de 21 p. 100 et les autorisations de programme de 45 p. 100.

Les crédits de promotion sociale sont en forte augmentation. Pour l'agriculture, il est prévu des emplois nouveaux dans l'enseignement et les régimes sociaux des exploitants sont améliorés par le rapprochement du taux de l'allocation de la mère au foyer de celui de l'allocation de salaire unique. Nous aurons l'occasion d'en parler au moment de la discussion des articles.

Les rentiers viagers sont avantagés de 10 p. 100 et disposent d'un régime fiscal plus favorable.

Ce budget est-il sincère ? Telle est la seconde question que je me suis posée et à laquelle je vais tenter de répondre.

La base choisie pour 1963 a été l'évaluation faite pour 1962 majorée de 2,5 milliards de nouveaux francs. En fait, d'après le projet de collectif qui va vous être présenté, les plus-values de recettes en 1962 sont estimées à 3,1 milliards de nouveaux francs. C'est pourquoi le Gouvernement a estimé possible, pour assurer le financement des dépenses nouvelles qui nous sont soumises par amendement au projet de loi de finances, de réévaluer à concurrence de 565 millions de nouveaux francs ses prévisions de recettes. Celles-ci, dont l'évaluation est fondée sur une longue expérience, seront très vraisemblablement tenues, la seule inconnue véritable étant le montant des plus-values éventuelles par rapport aux prévisions.

Sur les dépenses, je ferai deux remarques. L'une concerne les dépenses afférentes aux rapatriés, l'autre les dépenses militaires. Pour les rapatriés, un milliard et demi est prévu dans le budget, dont un milliard pour le versement de diverses prestations et subventions et 465 millions pour le logement des familles. On peut tenir pour valable la prévision d'un milliard pour les dépenses d'accueil et d'hébergement. Par contre, le programme qui consiste à majorer de 27.000 logements le nombre des constructions prévues pour 1962 et 1963 est insuffisant.

Le nombre des logements affectés aux rapatriés sera sans doute plus élevé, puisqu'on mentionne un chiffre de 82.000 logements neufs plus 5.000 logements remis en état. Mais ce prélèvement viendra en grande partie en déduction des programmes normaux, alors que les besoins sont loin d'être satisfaisants.

Je crois que le Gouvernement sera obligé de faire un effort supplémentaire au cours de l'année 1963 et la charge qui pourra en résulter dépendra de la date du lancement de cet effort.

Malgré une évaluation très serrée de certaines dépenses, le Gouvernement a dû recourir à des mesures d'une nature un peu particulière pour maintenir le découvert dans les limites traditionnelles. Il a mis par exemple à la charge du régime général de la sécurité sociale une dépense d'environ 40 milliards concernant le régime des salariés agricoles.

En définitive, et ce sera ma conclusion, s'il paraît difficile de reprocher au budget de 1963 de faire des prévisions de recettes trop optimistes puisque, aussi bien, elles sont cohérentes avec les perspectives du plan, on peut s'interroger sur l'évolution des dépenses au cours de l'année. La réalisation d'un découvert restant dans les limites prévues s'est traduite jusqu'ici par des dépenses inférieures aux prévisions.

Mais, en 1962, le découvert réel sera sans doute plus proche du montant fixé par la loi de finances qu'au cours des années précédentes, d'autant plus que, dans sa récente déclaration, M. le Premier ministre a évoqué un certain nombre de problèmes sociaux que le Gouvernement veut tenter de résoudre au mieux.

L'application pratique et réelle de la politique sociale, dont les principes ont été clairement exposés par M. Pompidou, dépendra pour une part, au cours de l'année 1963, du sens dans lequel sera rendu l'arbitrage entre l'intérêt que présentent ces réformes pour la grande masse du peuple et la façon dont seront évaluées les possibilités qu'a la nation d'y contribuer efficacement, en particulier par la voie budgétaire.

Il est donc intéressant de chercher dès aujourd'hui à évaluer la charge financière que la mise en œuvre des réformes prévues représentera, soit en année pleine, soit au cours d'une partie de l'année 1963.

Ce sont 20 millions de nouveaux francs qu'il faudra mettre à la charge de la sécurité sociale pour les enfants inadaptés, d'après les estimations des services du ministère du travail.

Pour porter, à partir du 1^{er} juillet 1963, le minimum garanti des avantages à la vieillesse à 1.600 nouveaux francs, conformément aux propositions du rapport Laroque et aux intentions de M. le ministre du travail, il faudra faire supporter par la sécurité sociale une charge de 225 millions de nouveaux francs et, par le budget, une charge de 238 millions de nouveaux francs.

M. le Premier ministre a parlé d'une extension de la sécurité sociale, mais il n'en a pas précisé les modalités. On ne saurait donc, dès aujourd'hui, en évaluer les incidences financières. Par contre, la charge budgétaire qui correspondra à l'augmentation de 4,5 p. 100 des prestations familiales, prévue pour le 1^{er} août 1963, figure déjà dans la loi de finances.

La modification envisagée par le Gouvernement pour les zones de salaires sera, elle, sans incidence appréciable sur le budget.

Quant au fonds national de l'emploi, dont la création a été annoncée par M. le Premier ministre, il est prudent de prévoir pour lui une dotation d'une centaine de millions de nouveaux francs.

Au total, ce sont donc des charges nouvelles, mais supportables par un budget en expansion, que comportera la mise en œuvre du programme de réformes sociales prévu par le Gouvernement. L'équilibre budgétaire n'en sera nullement ébranlé, d'autant que le maintien d'un découvert pratiquement constant alors que recettes et dépenses doivent croître, entre 1962 et 1963, de plus de 10 p. 100, donne une marge de sécurité suffisante.

Les obstacles qui s'opposent à une politique sociale, raisonnable mais hardie, ne sont pas d'ordre budgétaire. Ils résident dans les survivances psychologiques d'un temps aujourd'hui révolu, où les lenteurs d'un progrès économique souvent compensé et au-delà par l'accroissement de la population, rendaient en fait illusoire toute tentative de relever un peu sérieusement la condition des classes les moins favorisées de la nation.

Sous l'irrésistible poussée des innovations de l'âge technique, la société française se transforme rapidement, non sans heurts ni douleurs, bien sûr, mais pour le bien du plus grand nombre. C'est pourquoi il devient tout à fait intolérable de maintenir les vieux, les inadaptés, les déshérités de tous ordres dans la situation de quasi abandon où ils sont encore trop souvent placés.

Une meilleure distribution de l'accroissement du revenu national est devenue aujourd'hui nécessaire au succès d'une croissance économique équilibrée.

Le président Edgar Faure écrivait récemment dans *France-Jura* que « le problème économique repose essentiellement sur des données d'appréciation technique ». La tâche essentielle est dans ce domaine, selon lui, non pas de pousser l'investissement contre la consommation ou d'augmenter la consommation en négligeant l'investissement, mais de « savoir comment on peut mesurer le mieux la part de l'investissement et la part de la consommation, afin d'assurer la progression de la masse, c'est-à-dire du revenu national ».

Le président Edgar Faure a certainement raison sur ce point. Le peuple n'attend plus que la misère soit définitivement vaincue, car elle commence de l'être. Mais il compte peu pour la vaincre tout à fait sur les efforts de réformistes sans réforme ou de révolutionnaires sans révolution. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Il souhaite voir, bien sûr, les organisations syndicales et professionnelles mieux associées à l'élaboration comme à l'exécution du plan. Celui-ci donnera d'ailleurs sa pleine efficacité lorsqu'il sera soutenu avec moins de réserve par l'effort et la ferveur populaires qu'il ne l'est actuellement. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le Gouvernement s'est engagé modestement encore, mais résolument dans la voie des progrès sociaux réels, loin de querelles idéologiques et de controverses doctrinales souvent désuètes ou périmées. Nous vivons un temps qui, s'il n'est pas révolutionnaire dans les mots, l'est sans doute dans les faits.

La planification exige une avancée à long terme dans le domaine politique. Toute « programmation » à long terme heurte ce pouvoir de contestation qui est resté l'âme de la démocratie parlementaire classique et veut avoir le droit de toujours et à tout moment tout remettre en cause.

Nous entrons dans une société où il sera impossible d'interrompre les programmes d'investissements à long terme. Les progrès qu'il est possible d'effectuer dans la prévision du futur mettent donc apparemment en cause une certaine tradition de nos débats parlementaires. Des critères d'efficacité ont tendance ainsi à se substituer à des critères de légitimité parlementaire, à des critères idéologiques. Aux yeux du peuple, en ces matières, seul le résultat compte. Une discussion trop byzantine des affaires publiques, avec ses inévitables lenteurs, ne s'accorde pas avec la complexité de ces affaires, comme M. Michel Massenet l'a fort justement souligné dans une remarquable étude qu'il vient de consacrer à l'avenir de la liberté politique.

Quant à moi, sur ce point, je suis optimiste. Il faut accepter les contraintes du temps de la prospective et je fais confiance à chacun de nous, où qu'il siège, ici ou ailleurs, pour réussir toujours à sauvegarder ce minimum d'anarchie qui rend la vie supportable. (*Sourires et applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, la déclaration de politique générale faite jeudi dernier par M. le Premier ministre, le débat qui a suivi ont, en quelque sorte, ouvert la discussion générale du projet de loi de finances pour 1963.

Cependant, l'examen d'ensemble de ce projet va permettre de confronter les affirmations de M. le Premier ministre avec la réalité telle qu'elle se dessine dans les textes budgétaires.

Pour ma part, je m'attacherai, au nom du groupe communiste, à mettre en lumière quelques faits qui ramèneront à leur juste

valeur le catalogue d'intentions dont on nous a gratifiés et les discours apologétiques que prodigue ici ou là M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques. Vous aurez l'occasion de m'entendre encore dans peu de temps.

M. René Lamps. On nous dit que le budget de 1963 sera équilibré sans impôts nouveaux mais j'observe que les recettes fiscales sont évaluées en 1963 à 71.367 millions de nouveaux francs, ce qui constitue une augmentation de plus de sept milliards de nouveaux francs par rapport aux évaluations faites pour 1962.

Certes, M. le ministre des finances prétend que le rendement accru des impôts trouve son origine dans l'expansion économique et l'augmentation des revenus. Il oublie de préciser, d'une part, qu'en raison de la structure du système fiscal et de la place prépondérante qu'y tiennent les impôts indirects, la hausse continue des prix est une cause aussi importante que l'expansion économique de l'augmentation du volume des impôts et que, d'autre part, en raison de l'injustice du système fiscal qui a été aggravée depuis 1958, ce sont les salariés et les classes moyennes qui supportent l'essentiel de la charge fiscale sous la forme soit des impôts indirects, soit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

En effet, l'analyse des recettes fiscales pour 1963 se présente de la façon suivante :

Impôts sur le revenu : 18.910 millions de nouveaux francs, soit 25,3 p. 100 du total ;

Impôts sur la consommation : 49.062 millions de nouveaux francs, soit 69 p. 100 ;

Impôts sur la fortune : 3.395 millions de nouveaux francs, soit 4,7 p. 100.

Comparés aux évaluations pour 1962, ces chiffres font apparaître une progression de 1.225 millions de nouveaux francs pour les impôts sur le revenu, soit 6 p. 100 environ, de 5.674 millions de nouveaux francs pour les impôts sur la consommation, soit près de 13 p. 100, et de 617 millions de nouveaux francs pour les impôts sur la fortune, soit un peu plus de 0,2 p. 100.

Ce sont donc bien les impôts et les taxes sur la consommation, facteurs de vie chère, qui constitueront la plus grande partie — 71 p. 100 — des rentrées fiscales supplémentaires escomptées pour 1963.

Ce sont donc les travailleurs et leur famille dans leur grande masse qui en feront les frais. Mais ils seront encore plus imposés qu'en 1962 au titre de l'impôt sur le revenu qui, pour eux, a le véritable caractère d'un impôt sur les salaires, car, d'après le tableau publié en novembre 1961 par la revue *Statistiques et études financières*, les traitements et salaires représentent 62,2 p. 100 du montant des revenus frappés de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et 45,5 p. 100 du produit total de cet impôt.

Par contre, les grandes entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ne paieront que 35 millions de nouveaux francs en plus, soit 0,55 p. 100. Le fascicule consacré à l'évaluation des voies et moyens donne l'explication de ce régime de faveur. On y lit, page 15, que des bénéfices prévisibles, il convient de déduire les amortissements complémentaires résultant de la réévaluation des bilans et de l'institution du système de l'amortissement dégressif.

Ce sont là, notons-le, quelques-uns seulement des privilèges fiscaux accordés par le régime gaulliste aux grandes sociétés capitalistes qui réalisent des profits considérables et s'enrichissent de façon scandaleuse, comme en témoigne leur capitalisation boursière.

Selon l'étude publiée en septembre dernier par une revue patronale, les cinq cents premières sociétés françaises qui disposent de 45 milliards de nouveaux francs de capitaux propres, c'est-à-dire les capitaux plus les réserves, ont réalisé en 1961, 105 milliards de nouveaux francs de chiffre d'affaires et 2 milliards 48 millions de nouveaux francs de bénéfices. Mais pour avoir une idée exacte de l'importance de leurs bénéfices, il faudrait calculer ceux-ci avant l'amortissement qui est devenu le moyen principal pour réduire les bénéfices apparaissant au bilan et qui en absorbe actuellement les trois quarts.

Dans ces conditions, il est tout à fait inexact d'écrire, comme le fait le Gouvernement dans le rapport économique et financier, que le taux de la pression fiscale a été réduit. A vrai dire, le taux de la pression fiscale a diminué pour les monopoles, les trusts et les grandes sociétés capitalistes. Il s'accroît pour l'ensemble des salariés et des classes moyennes si l'on tient compte à la fois des impôts directs et des impôts indirects. Pour rendre le système fiscal moins injuste, nous pensons nécessaire, en ce qui concerne la surtaxe progressive, d'établir un véritable abattement à la base qui ne devrait pas être inférieur au salaire minimum interprofessionnel garanti.

De plus, pour les salariés, la déduction forfaitaire devrait être portée de 20 à 25 p. 100.

Mais à quoi sert le produit sans cesse en augmentation des impôts, des recettes de l'Etat ?

C'est ce que je voudrais caractériser brièvement en n'arrêtant sur quelques-unes des dépenses budgétaires.

Le plafond des charges du budget général est fixé à 77.678 millions de nouveaux francs.

A entendre, l'autre semaine, M. le Premier ministre, des citoyens non avertis auraient pu croire que des efforts exceptionnels étaient consentis en faveur de l'éducation nationale, qui devrait être prioritaire du fait des besoins immenses en locaux, en équipement et en maîtres.

Or, je relève que, pour 1963, les crédits affectés au ministère de l'éducation nationale atteignent 10.835 millions de nouveaux francs au total, soit 13,9 p. 100 du montant des dépenses du budget général. Encore dois-je souligner que, par son amendement n° 2, le Gouvernement a décidé de réaliser 11 millions de nouveaux francs d'économies sur les crédits du personnel.

Nous sommes loin de la règle d'or de Jules Ferry qui estimait, à son époque, que le sixième du budget de l'Etat devait être réservé à l'éducation nationale. Au surplus, chacun sait que nous ne sommes plus au temps de Jules Ferry, puisque la population scolaire et universitaire a été évaluée à 8.650.000 enfants ou jeunes gens en 1962. C'est donc à 25 ou 30 p. 100 des dépenses de l'Etat qu'il faudrait porter le montant des crédits de l'éducation nationale.

De même, un gouvernement démocratique soucieux de l'avenir du pays se préoccuperait de l'équipement hospitalier, du dépistage et de la lutte contre le cancer, de l'enfance inadaptée et de tout ce qui intéresse le monde du travail.

Tel n'est pas le cas. Avec 1.970 millions de nouveaux francs, soit 2,4 p. 100 des dépenses du budget général, le budget du ministère de la santé publique continue d'être le parent pauvre, tout comme d'ailleurs le budget du ministère du travail, qui est doté de 923 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire un peu plus de 1 p. 100 du plafond des charges du budget général.

Certes, M. le Premier ministre a évoqué la possibilité de créer un fonds national de chômage. Mais il a promis tant de choses ! Pour notre part, nous continuons à réclamer la création d'une véritable assurance chômage.

D'autre part, le Gouvernement met volontiers l'accent sur les mesures sociales qu'il a été dans l'obligation de décider dans le courant des mois d'octobre et de novembre, avant le référendum constitutionnel et les élections législatives.

Elles concernent une légère amélioration de la rémunération des agents de la fonction publique et des agents de la S. N. C. F. Je dis bien « légère » car en 1957, le gouvernement de l'époque avait reconnu que la situation des fonctionnaires était décalée de 33 p. 100 par rapport à celle des travailleurs du secteur privé.

De plus, les deux tiers des cheminots gagnent moins de 60.000 anciens francs par mois et des dizaines de milliers d'entre eux ont des salaires inférieurs à 50.000 anciens francs par mois.

Les décisions du Gouvernement ne permettent pas de rattraper ce retard, d'autant que le coût de la vie ne cesse d'augmenter, et en particulier le prix des denrées alimentaires.

Au surplus, alors qu'il déclare se préoccuper des catégories les plus défavorisées, il refuse de tenir ses engagements en vue d'une véritable réforme et d'un véritable reclassement des catégories C et D de la fonction publique ; et s'il a ouvert de dix points la grille indiciaire, il s'est bien gardé d'apporter à cette grille les corrections indispensables afin d'assurer la répercussion à tous les niveaux des avantages accordés aux échelles supérieures de la hiérarchie administrative.

Et que dire de la situation des retraités ? Non seulement rien n'est prévu dans la loi de finances pour l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue, mais la prime de 50 nouveaux francs qu'ils devaient percevoir à compter du 15 novembre ne leur a pas encore été versée.

Des milliers d'entre eux attendent parfois depuis deux ans le paiement de rappels de pensions auxquels ils ont droit par suite de majorations indiciaires.

Le Gouvernement s'étend complaisamment sur la majoration de 4,5 p. 100 des prestations familiales, alors que cette majoration aurait dû être d'au moins 20 p. 100.

De plus, par l'article 9 du projet de loi de finances, il remet en cause les dispositions du décret du 6 avril 1962 sur l'autonomie des fonds. Si nous sommes partisans de l'harmonisation des prestations d'assurances sociales et d'allocations familiales servies aux salariés de l'agriculture avec celles qui le sont aux salariés du commerce et de l'industrie ; si nous sommes partisans de la suppression totale de la franchise de 100 nouveaux francs de l'assurance maladie par les exploitants agricoles, nous ne pouvons pas accepter que le financement de cette harmonisation soit supportée par le régime général, autrement dit par les seuls salariés du commerce et de l'industrie.

J'ajoute que ces mesures, auxquelles il faut joindre l'augmentation du taux de l'allocation de la mère au foyer allouée aux familles des exploitants agricoles, sont, parmi celles prévus en faveur de l'agriculture, les seules qui aient un caractère social.

Le salaire horaire minimum agricole garanti, s'il a été majoré à compter du 1^{er} novembre 1962, reste anormalement bas, inférieur au salaire minimum interprofessionnel garanti. Il va de 1,38 nouveau franc, dans la zone d'abattement à 8 p. 100, à 1,50 nouveau franc, dans la zone d'abattement à 0,44 p. 100.

D'autre part, si la subvention du F. O. R. M. A. est reconduite, si les crédits d'intervention économique sont majorés ainsi que ceux prévus pour la mise en œuvre de la loi d'orientation agricole, de la loi complémentaire dont l'objet est, rappelons-le, l'élimination progressive de 800.000 petites exploitations agricoles jugées non rentables, de la loi de ségrégation sur l'enseignement agricole, il n'en est pas moins vrai que le montant des dépenses ordinaires du ministère de l'agriculture pour 1963 est en diminution de 202 millions de nouveaux francs par rapport à 1962.

Mesdames, messieurs, on chercherait en vain dans le projet de loi de finances pour 1963 des mesures nouvelles en faveur des personnes âgées, dont 2.500.000 doivent finir leur existence avec 3 nouveaux francs par jour, alors que tous les jours le Gouvernement affirme que les caisses de l'Etat sont pleines, que la France est devenue le premier pays créancier du monde.

De même, on chercherait en vain des dispositions relatives à l'application de l'article 55 de la loi de finances pour 1962 concernant les anciens combattants et victimes de la guerre et l'application réelle du rapport constant qui est violé par les décrets du 26 mai 1962.

Certes, le projet de loi de finances prévoit une légère majoration des pensions des veuves, des ascendants et des aveugles de guerre. Mais il ne prévoit ni le rajustement des pensions des grands invalides et des mutilés à moins de 100 p. 100, ni l'établissement de l'égalité des droits pour tous les titulaires de la carte du combattant, ni la revalorisation de la retraite du combattant.

Telle qu'elle apparaît dans les documents budgétaires, l'action sociale du Gouvernement se ramène à peu de chose vu l'ampleur des dépenses budgétaires qui, d'ailleurs, sont vraisemblablement minorées puisque, par exemple, pour les rapatriés d'Algérie elles sont calculées sur 600.000 personnes, alors qu'elles devraient l'être sur 800.000.

Mais les dépenses civiles d'investissement ne progressent pas de façon sensible pour autant. Les crédits de paiement s'élèvent, pour 1963, à 18,94 milliards de nouveaux francs, en augmentation de 1,67 milliard de nouveaux francs par rapport à 1962.

Le montant des prêts du fonds de développement économique et social reste fixé à 3.050 millions de nouveaux francs, comme en 1961 et en 1962.

D'ores et déjà, le Gouvernement prévoit, pour 1963, une augmentation des tarifs marchandises et voyageurs de la S. N. C. F., et sans doute une hausse des tarifs domestiques de l'électricité, ainsi qu'une hausse des tarifs de la R. A. T. P.

En ce qui concerne le problème du logement, mon ami Robert Ballanger a montré jeudi dernier que l'on construisait moins d'H. L. M. locatives qu'en 1959, et j'ajoute que, dans la région parisienne, le rythme des mises en chantier a baissé de plus de moitié en 1962.

On peut apprécier ainsi à leur juste valeur les déclarations récentes de M. le Premier ministre et les affirmations du Rapport économique et financier selon lesquelles la loi de finances pour 1963 prévoirait le lancement de 350.000 logements, dont 95.000 H. L. M. nouvelles.

Même si cela était vrai, on serait en dessous, très en dessous des besoins estimés à 450.000 logements chaque année, dont 150.000 H. L. M. locatives au moins.

Mesdames, messieurs, un de nos collègues a dit en substance à cette tribune le 13 décembre qu'un programme de gouvernement doit être constitué non seulement par une juxtaposition d'intentions, mais par un ordre de priorité.

Le Gouvernement a choisi. Il n'a pas donné, dans son budget, la priorité à l'action sociale ou à l'éducation nationale. Il a donné la priorité aux dépenses militaires, lesquelles s'élèveront, au seul titre du budget du ministère des armées, à 18.550 millions de nouveaux francs. Elles seront ainsi en augmentation de 1.253 millions de nouveaux francs par rapport à 1962, malgré des économies nettes résultant de la fin de la guerre en Algérie se chiffrant à 1.351 millions de nouveaux francs.

Mais chacun sait que d'autres dépenses militaires sont inscrites dans d'autres budgets : budgets du Premier ministre, du ministère des finances, etc.

Dans un communiqué publié il y a quelques jours, l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord a évalué les dépenses militaires françaises en 1962 à 21.920 millions de nouveaux francs.

Si l'on applique à ce chiffre la majoration de 7 à 8 p. 100 qui est officiellement reconnue par le projet de loi de finances pour 1963 comme étant celle des dépenses militaires par rapport à 1962, on arrive à 24 ou 25 milliards de nouveaux francs, soit un volume de crédits représentant 30 ou 32 p. 100 des dépenses totales budgétaires, ce qui est considérable.

A noter que des autorisations de programme complémentaires de 1.995 millions de nouveaux francs sont prévues pour la force de frappe atomique et que les crédits de paiement correspondants s'élèvent à un milliard de nouveaux francs.

Ainsi se trouve confirmé que la force de frappe est un gouffre où s'engloutit l'argent des contribuables pour des fins militaristes et guerrières susceptibles de mettre en danger la paix mondiale.

Un hebdomadaire financier, dans son numéro du 7 décembre, a publié l'information suivante :

« En ce qui concerne la mise en service de la force de frappe (engins spatiaux) qui sera une des préoccupations majeures du nouveau gouvernement Pompidou, voici quelles sont les principales sociétés qui, d'ores et déjà, ont à leur actif d'importantes réalisations :

« 1^o La Société d'études de la propulsion par réaction (S. E. P. R.), avec pour actionnaires : Sud-Aviation, l'Air liquide, Ugine, Nobel-Bozel, Kuhlman et Hispano-Suiza ;

« 2^o La Société d'études et de réalisation d'engins balistiques (S. E. R. E. B.), qui rassemble quatre sociétés publiques : Nord-Aviation, Sud-Aviation, S. N. E. C. M. A. et O. N. E. R. A., et trois entreprises privées : Dassault, Matra et S. E. P. R. ;

« 3^o Les Engins Matra, qui opèrent en maître d'œuvre en collaboration avec Dassault, Thomson-Houston, Télécommunications, T. R. T. et Hotchkiss-Brandt.

« 4^o La Société d'études et de réalisation de navigation inertielle, associant l'Alsacienne de constructions mécaniques et S. A. G. E. M. ;

« 5^o La Compagnie européenne d'automatisme électronique, fondée par une filiale du groupe Dassault, Intertechnique, dans laquelle la Financière d'Artois a une participation de 20 p. 100, la C. S. F. et la firme américaine Thomson, Ramos, Woolridge qui assure l'équipement électronique de la plus grande majorité des missiles américains ».

Comme on le voit, le gouvernement des monopoles n'oublie pas les siens. Une grande partie du produit des impôts payés par les contribuables donne ainsi l'occasion à une poignée de firmes puissantes, dont quelques-unes ont à leur tête un député siégeant sur les bancs de l'U. N. R., de réaliser des profits énormes.

A cet égard, il serait intéressant de connaître le montant de ces profits. J'observe que le Gouvernement est sur ce point d'une discrétion exemplaire.

Dans le fascicule évaluant les voies et moyens pour 1963 et au titre des impôts perçus par voie d'émission au rôle figure bien une ligne intitulée « Prélèvements sur les bénéfices provenant des marchés publics relatifs à la force de dissuasion », mais pour mémoire. Il est précisé que cette ligne est « prévue seulement pour mémoire eu égard au faible montant des rôles à émettre à ce titre ».

Quant aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et intéressées à la force de dissuasion, on ne trouve nulle part d'indication sur le prélèvement effectué sur leurs bénéfices.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Lamps ?

M. René Lamps. Je vous en prie, monsieur le ministre.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Sur ce point, monsieur Lamps, je rappelle que l'Assemblée nationale a voté l'an dernier une disposition créant le prélèvement en question.

Quand nous avons établi le budget, les textes d'application de ce prélèvement n'avaient pas paru. Il était en conséquence difficile d'émettre une évaluation chiffrée. Mais puisque vous paraissez suivre cette question avec une attention particulière, vous n'avez certainement pas manqué de remarquer que le texte d'application était paru sous notre signature il y a quelques semaines et qu'en conséquence le prélèvement auquel vous faites allusion donnera lieu à des versements effectifs.

M. René Lamps. Monsieur le ministre des finances, je prends acte de votre déclaration. Je pense que cette ligne pourrait figurer

rer dans un complément à la loi de finances. Puisque vous avez déposé divers amendements, j'espère qu'il y en aura un à ce titre.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que je voulais présenter au nom du groupe communiste.

Le projet de loi de finances pour 1963 met en évidence le caractère profondément réactionnaire et militariste de la politique du Gouvernement, du pouvoir personnel.

Nous repousserons ce projet, et nous ne serons pas les seuls, car nous nous retrouverons, j'en suis persuadé, avec ceux de nos collègues républicains qui, comme nous, à l'Assemblée comme dans le pays, œuvrent avec persévérance pour faire échec à la politique de de Gaulle et pour établir demain une république authentique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communistes.*)

Mme la président. La parole est à M. Tony Larue. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Tony Larue. Mesdames, messieurs, par le très rapide examen auquel nous avons procédé, nous sommes, nous socialistes, convaincus que le budget qui nous est présenté n'est pas sincère. Je me propose donc de vous dire quelques-unes des raisons qui nous ont amenés à cette conclusion.

On est tout d'abord en droit de s'interroger sur la méthode suivie lors de l'élaboration du budget. En effet, à deux mois d'intervalle, tel l'artiste qui sort le lapin du chapeau, M. le ministre des finances sort des tiroirs 800 millions de nouveaux francs, 80 milliards d'anciens francs, de recettes nouvelles, alors qu'aucune des hypothèses économiques qui servent de base au budget n'a été modifiée.

Cela justifie notre affirmation déjà faite que le budget présenté pour 1963 est un budget largement truqué, et cela nous amène aussi à nous demander si cette méthode qui consiste à retrancher des prévisions plusieurs dizaines de milliards d'anciens francs ne vide pas de son sens, très largement, la discussion du budget.

C'est que, ne l'oublions pas, cette discussion porte essentiellement sur les recettes et les dépenses nouvelles qui ne forment, comme vous le savez, qu'une partie du total des opérations budgétaires.

Cela dit, je me propose d'examiner rapidement quelques caractéristiques de ce budget, le financement hors budget de certaines dépenses, la minoration de crédits, la consommation partielle de crédits, l'allègement insuffisant de la surtaxe progressive.

La débudgétisation consiste, on le sait, à sortir du budget certaines dépenses en obligeant les parties à rechercher ailleurs que dans les caisses du Trésor public les sommes dont elles devraient bénéficier. La débudgétisation est une mesure défendable en elle-même. Il semble que le Gouvernement puisse choisir à juste titre pour financer les investissements des grandes entreprises nationalisées entre le prêt, la subvention et le marché financier. Cependant, en réduisant les subventions, la politique gouvernementale n'est pas cohérente avec elle-même. Au cas particulier, il faudrait que le marché financier fût en mesure de fournir dans des délais convenables des capitaux d'emprunt. Or il semble bien qu'il n'en soit rien.

Chacun sait que les organismes prêteurs — caisse des dépôts et consignation, crédit national, crédit foncier — ne financent qu'avec lenteur les opérations prévues et que le marché financier est atone au point que l'on redoute qu'il ne puisse satisfaire aux demandes de prêts que vont lui adresser en 1963 les entreprises du secteur public, celles du secteur privé et les collectivités locales. Par conséquent, on peut se demander pourquoi le Gouvernement débudgétise d'importantes sommes, alors que la commission Lorain n'a pas encore trouvé le ou les moyens de rendre sa vigueur au marché financier.

En réalité, le Gouvernement, en procédant de la sorte, semble chercher à atteindre deux buts : améliorer la physionomie du budget en amenuisant l'impasse réelle et mettre les entreprises nationalisées dans l'obligation d'augmenter le prix de leurs fournitures.

C'est un truisme de rappeler que cette hausse des prix se répercutera sur l'ensemble du niveau général et sera un facteur de hausse constante de celui-ci, en dépit des affirmations récemment réitérées de la stabilité, et que ce sera, bien entendu, le consommateur qui en supportera tout le poids.

Le Gouvernement, poursuivant donc sa politique, a décidé, malgré les engagements pris, de transférer aux caisses de sécurité sociale l'ensemble du budget annexe des prestations sociales agricoles, ce qui aboutit à rayer des dépenses une somme de 42 milliards d'anciens francs et à diminuer d'autant l'impasse.

Il est une autre manière de réduire les dépenses : c'est celle qui consiste à ne pas consommer les crédits votés par le Parlement.

Nous savons, pour ce qui est de la construction d'établissements scolaires et d'établissements hospitaliers, que le report de crédits votés concernant l'exercice 1961 atteignait à la fin de cette même année plus de 100 milliards d'anciens francs qui correspondaient à un programme de 350 milliards d'anciens francs non réalisés, alors que tant d'élèves n'ont pu être accueillis faute d'établissements scolaires.

Le Gouvernement peut répondre à cette objection que les services ne sont pas en mesure de dépenser davantage. A cette affirmation on peut répondre que depuis 1959 le Gouvernement aurait pu mettre ses services en mesure de dépenser ces crédits. Il est même permis de se demander s'il n'y a pas dans cette inadaptation persistante des services un véritable moyen de politique budgétaire, contre lequel il semble bien qu'aucune disposition n'ait jusqu'à présent été prise.

D'autres dépenses sont volontairement minorées. L'hypothèse de l'accroissement des prix que l'on a retenue, sensiblement éloignée de la prévision raisonnable puisqu'elle n'est que de 2 p. 100, est un moyen général — cela ne peut vous échapper — de minorer les dépenses.

En effet, pour des dépenses qui doivent être essentiellement appréciées en volume, par exemple les objectifs d'investissements prévus au plan, il va de soi que plus l'hypothèse des prix est faible, plus les crédits nécessaires sont réduits.

Enfin, des minorations importantes affectent d'autres chapitres. C'est le cas de ceux qui concernent l'aide à apporter aux rapatriés d'Algérie et les traitements publics.

S'agissant de l'aide aux rapatriés, on a aussi débudgétisé 40 milliards d'anciens francs qui sont destinés à financer les prêts aux rapatriés. Ces prêts seront accordés par des organismes de crédit public sur lesquels est reportée une fois de plus la charge du financement. Etant donné que l'on admet que chaque prêt de réinstallation s'élève en moyenne à 10 millions d'anciens francs, 40 milliards prévus ne permettront d'accorder en 1963 que 4.000 de ces prêts, si bien qu'il faudra environ douze ans pour en finir avec ces prêts, puisque 50.000 chefs de famille sont susceptibles de bénéficier de ces dispositions.

Les dotations budgétaires proprement dites, dont l'objet est de financer les indemnités, ont été calculées dans l'hypothèse où l'ensemble des bénéficiaires retrouveraient une activité professionnelle en 1963. Le nombre plus élevé des rapatriements, les difficultés de reclassement de ces rapatriés auront pour conséquence de rendre ces dotations notablement insuffisantes.

Enfin, les accords d'Evian prévoyant que la France doit prendre en charge une partie des dépenses relatives à la réforme agraire, comment se fait-il qu'aucun crédit ne soit inscrit dans le budget à cet effet ?

Les comptes prévisionnels pour 1963 relatifs aux traitements publics, qui figurent à la page 16 de l'annexe du rapport économique et financier, sont construits sur l'hypothèse d'une progression moins forte que celle des années précédentes. En effet, la progression de 1961 sur 1960 a été de 12,8 p. 100, celle de 1962 sur 1961 de 13,8 p. 100, celle enfin de 1963 sur 1962 sera seulement de 12,3 p. 100.

Or, les effectifs de la fonction publique vont continuer à augmenter en 1963, non seulement en raison de l'accroissement du nombre des emplois de l'éducation nationale, mais aussi à cause de l'intégration en métropole de fonctionnaires en provenance d'Algérie. Il faut donc conclure de cette confrontation, ou bien que le Gouvernement envisage de freiner l'augmentation des rémunérations publiques en 1963, ou bien que les chiffres sur lesquels sont construits les comptes prévisionnels sont faux.

Quoi qu'il en soit, les augmentations de traitement décidées à la fin de l'année 1962 ne sont pas intégralement traduites dans le projet de budget. Ce projet comporte une prévision de 90 milliards d'anciens francs pour l'augmentation des rémunérations publiques ; mais celles-ci dépassent déjà cette somme, 110 ou 115 milliards.

D'autre part, cette augmentation décidée en novembre dernier sera très rapidement insuffisante compte tenu de la hausse probable des prix au cours de l'année 1963 et de nouvelles dotations devront être prévues en cours d'année.

Si l'on ajoute que des glissements « catégoriels » sont réalisés chaque année en faveur de certaines catégories de fonctionnaires et qu'ils coûtent en moyenne 1 à 1,5 p. 100 du total des rémunérations publiques, on constate que les crédits destinés à la rémunération des fonctionnaires sont minorés dans le projet de budget de 1963.

Ainsi donc, pour maintenir l'impasse aux alentours de 700 milliards d'anciens francs, nous venons d'observer que le Gouvernement a été amené à minorer des crédits et à extraire du budget des sommes importantes dont certaines sont nécessaires aux établissements nationalisés pour exécuter en ce qui les concerne les dispositions prévues au IV^e Plan. Non seulement ce budget est truqué, mais les dispositions prises risquent de

compromettre sérieusement le financement de l'expansion, le marché financier — je viens de l'indiquer — n'étant pas présentement en mesure de satisfaire à la fois aux demandes des entreprises privées, des collectivités locales et des entreprises nationalisées.

Mais il est un autre aspect de l'équilibre budgétaire que je voudrais évoquer rapidement à l'occasion de l'examen de cette partie du budget : c'est celui qui a trait à la charge fiscale qui accable injustement les petits et les moyens revenus.

Si, depuis la fin de 1958, époque à laquelle le Gouvernement d'alors a créé 315 milliards d'anciens francs d'impôts nouveaux, appréhendé 160 milliards supplémentaires de la caisse d'amortissement et plusieurs dizaines de milliards du fonds national vieillesse, amputé enfin de 17,50 p. 100 les revenus pour cause de dévaluation monétaire ; si depuis qu'ont été prises ces mesures, le Gouvernement n'a pas procédé à de nouvelles majorations d'impôts ; si, au contraire, il a pris l'initiative de certains allègements fiscaux, notamment en ce qui concerne la disparition du dixième Ramadier dont la création avait été rendue nécessaire pour financer les dépenses de la guerre d'Algérie, il n'en reste pas moins que ces diminutions ont été trop timides si l'on considère, d'une part, l'évolution des prix et des salaires et, d'autre part, les importantes plus-values de recettes que nous venons d'évoquer il y a quelques instants.

Si vous avez, monsieur le ministre des finances, s'agissant de l'impôt progressif, procédé à l'élargissement des tranches et à quelques aménagements intérieurs, vous n'avez pas desserré le barème au fur et à mesure de l'augmentation nominale des revenus, tant et si bien que cet impôt est passé de 305 milliards en 1957 à près de 1.000 milliards en 1963 et qu'il représente plus de 13 p. 100 du volume des recettes fiscales contre 8,8 en 1957.

Ces chiffres sont éloquentes et soulignent plus que je ne saurais le faire l'injustice grandissante de votre politique fiscale. Cependant, on observe que, dans le même temps, les profits boursiers ont augmenté dans des proportions considérables. Le projet de budget de 1963, outre qu'il n'est pas sincère, témoigne une fois de plus de la volonté délibérée du Gouvernement, malgré des affirmations contraires récemment répétées, de sacrifier les intérêts légitimes des vieillards et des salariés au profit des spéculateurs.

C'est pour l'ensemble de ces raisons et pour d'autres encore que nous exposerons au cours de l'examen des dépenses, que le groupe socialiste se refuse à souscrire aux dispositions contenues dans le projet de budget de 1963. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe du centre démocratique et du groupe communiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Meck.

M. Henri Meck. Mesdames, messieurs, au début de cette discussion du projet de loi de finances je me bornerai à présenter quelques observations d'ordre social.

Fin novembre 1961, il y a un peu plus d'une année, j'étais à cette tribune pour demander au Gouvernement où étaient donc les réalisations de la promesse faite, à savoir que 1961 serait une année sociale.

Le Père Noël est là ! Nous aurons bientôt le nouvel an et rien de tout ce qui a été promis n'a été réalisé. Il a fallu attendre à peu près une année, l'approche des élections, pour que le conseil des ministres fasse des concessions, du reste insuffisantes, en faveur des vieux, des travailleurs à bas salaires, en relevant le taux du S. M. I. G., du S. M. A. G. et des prestations familiales et en aménageant le fonctionnement des zones d'abattement de salaires.

Je rends hommage, sous ce rapport, au gouvernement présidé par M. Pompidou, pour l'habileté avec laquelle il a procédé en la circonstance. Je pourrais presque dire qu'il a battu tous les records établis en la matière par tous les gouvernements de la III^e et de la IV^e République. Sous le couvert d'expédition des affaires courantes, il a pris ces mesures et, en même temps, il fut très bien inspiré d'ajourner au lendemain des élections certaines hausses spectaculaires dans les secteurs dirigés : P. et T., S. N. C. F., Gaz de France, Electricité de France, ainsi que, notamment, le relèvement du prix du sucre.

Cela dit, j'aborde l'avenir. J'ai entendu avec un très réel plaisir les déclarations faites par M. le Premier ministre, particulièrement en ce qui concerne le problème des vieux. Je pense que, s'il y a lieu d'établir un ordre de priorité, tous les hommes de cœur qui siègent sur ces bancs, sans distinction de parti, seront d'accord pour demander que le problème des prestations vieillesse occupe le premier rang et pour affirmer que les considérations d'ordre budgétaire ne doivent pas jouer en ce qui le concerne.

Parmi les nombreuses résolutions que j'ai dans mon volumineux dossier, je prends celle d'une association qui n'est ni

C. G. T., ni C. F. T. C., ni F. O., ni anarcho-syndicaliste. Il s'agit d'une organisation bien sage puisqu'elle avait son siège — peut-être y est-il encore maintenant — dans les locaux de M. de Broglie, secrétaire d'Etat : c'est le groupement national d'action sociale vieillesse. Sur un document émanant de cet organisme on lit cet en-tête : « Promettre et tenir sont deux verbes qui s'ignorent (proverbe chinois) ».

Ensuite, sur ce document, est reproduit l'extrait d'une lettre du secrétaire général de l'Élysée au secrétaire général du groupement national d'action sociale vieillesse, en date du 1^{er} décembre 1959 :

Voici cet extrait :

« Le Président de la République n'ignore pas la situation difficile de trop de personnes âgées, en particulier parmi les vieux travailleurs... Soyez assuré que tout sera mis en œuvre pour que cette catégorie de Français soient parmi les premiers à bénéficier des heureux effets de l'effort de redressement entrepris... Le général me charge de vous le dire. »

Ensuite sont rappelés ces passages de l'allocution du général de Gaulle du 7 novembre 1962 :

« La nation est maintenant en plein essor..., les caisses remplies..., le franc plus fort qu'il ne fut jamais. »

Le troisième texte cité dans ce document est un extrait d'une délibération du congrès de Lyon de 1962 des bureaux d'aide sociale :

« Deux millions cinq cent mille personnes âgées vivent dans la misère. »

Ce document est signé par M. André Tricot, chevalier de la Légion d'honneur, officier du mérite national français.

A titre de complément je me permets de vous signaler encore une bonne lecture, celle du numéro de l'*Aurore* du 5 décembre :

« Les vieillards de France — y est-il écrit — attendent avec une anxiété chaque jour plus profonde un geste que le Gouvernement remis en place et la nouvelle Assemblée auront à cœur de faire pour eux. Le fameux rapport Laroque a fixé à 18.000 anciens francs par mois le minimum vital de nos anciens. On conviendra que, tout compris, nourriture, logement, habillement, chauffage, soins médicaux, 18.000 francs par mois ne permettent pas de faire des folies. Or le récent relèvement de l'aide aux vieux laisse encore un trou de 35 p. 100 par rapport à ce minimum. C'est dur un déficit de cet ordre sur le plan du strict nécessaire. »

Et plus loin, le même journal rappelle que les recettes de la vignette permettraient de financer cette opération, de boucher ce trou de 35 p. 100.

Monsieur le ministre, vous semblez me répondre d'un signe que ce n'est pas vrai. L'un de vos prédécesseurs, M. Ramadier, m'avait fait la même réponse, lors de la discussion du projet de loi Guy Mollet, sur le fonds national de solidarité.

Chiffres en main, j'avais démontré que ceux du Gouvernement étaient faux, que les recettes pour la vieillesse seraient supérieures aux dépenses. Et depuis ce jour-là, c'est-à-dire depuis six ans, le Trésor encaisse chaque année des sommes rondelles, je ne sais plus combien de milliards — mais le sachant mieux que moi, vous pouvez m'en indiquer le nombre — qui sont utilisées pour les dépenses de l'Etat et dont sont spoliés nos vieux.

Vous faites aujourd'hui le même geste de dénégation que M. Ramadier m'a fait il y a six ans.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Henri Meck. M. Ramadier n'avait pas osé me répondre. Je vous félicite de le faire maintenant.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Bien entendu je ne cherche pas, monsieur Meck, à répondre au nom de M. Ramadier.

M. Henri Meck. Certainement pas ! *De mortuis nihil nisi bonum.*

M. le ministre des finances et des affaires économiques. En 1956, au cours du débat dont vous paraissez avoir gardé fidèlement la mémoire, nous avons d'ailleurs défendu des thèses parallèles.

Mais, depuis 1956, il s'est produit deux séries d'événements concernant les personnes âgées. La première, c'est que les dépenses ont très fortement augmenté ; la seconde, c'est que nous avons supprimé un certain nombre des ressources qui avaient été instituées par la loi de 1956.

Cela apparaît de façon très simple si l'on pense au montant du produit de la vignette pour cette année. Je n'ai pas présent à l'esprit le chiffre exact de la recette ; il est de l'ordre de 500 mil-

lions de nouveaux francs. Or vous savez que les dépenses en année pleine pour les personnes âgées, telles qu'elles sont décrites dans le budget de 1963 — et donc à la charge de l'Etat — sont très largement supérieures au double de ce chiffre et que la dernière majoration des prestations laissées à la charge du budget représente, pour les personnes âgées, 400 millions de nouveaux francs. C'est-à-dire que ce que nous avons décidé de dépenser cette année représente infiniment plus que le montant total des ressources tirées de la vignette.

M. Gaston Defferre. Il y a d'autres recettes.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mais il est un point intéressant : pour la première fois — c'est sans doute ce que M. Defferre voulait me faire dire — nous dépensons cette année dans le budget pour les personnes âgées plus que le montant total des recettes qui ont été créées en 1956, bien que nous en ayons supprimé certaines.

Autrement dit, nous tenons cette année la promesse qui a été faite en 1956, et nous la tenons bien que nous ayons supprimé un certain nombre des ressources ; mais ce résultat n'a été atteint ni en 1957, ni en 1958, ni au cours d'ailleurs des années suivantes.

M. Gaston Defferre. Ni en 1959 ni en 1960...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si M. Defferre voulait me faire préciser ce point, c'était sans doute pour saluer avec satisfaction la réalisation, pour la première fois, de l'affectation intégrale des ressources créées en 1956 aux personnes âgées. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. Henri Meck. Je ne sais pas tout à fait la portée de vos chiffres, monsieur le ministre des finances. Je demande à les voir noir sur blanc pour pouvoir y réfléchir.

Mais je suppose que, dans vos chiffres, vous additionnez toutes les dépenses inscrites au budget en faveur des vieux, par exemple les dépenses d'aide sociale, les allocations d'aide sociale, les allocations à la tierce personne, etc.

Mais, tel n'est pas le problème. La loi Guy Mollet-Ramadier avait pour objet de créer grâce à la vignette une recette destinée à couvrir les dépenses du fonds national de solidarité. Et je voudrais bien avoir sous les yeux, pour ce seul fonds, les chiffres qui permettraient de démentir ce que j'ai dit.

Mais si vous faites l'addition de toutes les dépenses engagées pour les vieillards en France, relevées dans tous les compartiments du budget, vous arrivez, bien sûr, à un total supérieur à celui des ressources procurées par la vignette.

Je vous remercie cependant de m'avoir fait cette réponse et je me propose de prendre contact avec vos services afin d'obtenir les statistiques exactes. Je ne demande qu'à rétablir la vérité.

La commission Laroque propose donc de fixer le montant de la pension mensuelle à 15.000 anciens francs, car je crois que l'Aurore a fait erreur, et le régime général de la sécurité sociale donnera aux pensionnés de vieillesse qui perçoivent la pension plafonnée en vertu de la loi qui porte mon nom, celle du 23 août 1948, à partir du 1^{er} janvier prochain une pension mensuelle de 34.800 francs, c'est-à-dire plus que le double de ce que propose la commission Laroque pour les vieux de l'agriculture, des classes moyennes, des artisans, des professions libérales et pour toutes ces centaines de milliers de vieux travailleurs salariés qui n'ont pas cotisé aux assurances sociales.

Je le répète : j'espère que le Gouvernement accordera le numéro 1 à la solution du problème des vieux sur la liste des réalisations prioritaires ; qu'il prendra en considération les propositions de la commission Laroque au sujet de la majoration des prestations vieillesse et qu'il relèvera sans tarder les plafonds de ressources.

En outre, je vous prie de mettre de l'ordre dans les projets qui tendent à la construction de maisons et homes de vieillards. Comme maire, je m'efforce depuis longtemps déjà de réaliser un home de vieillards pour l'hôpital et un autre aussi pour ma ville. Je cours de Pierre à Paul et pourtant je ne parviens à obtenir les crédits nécessaires, ni de la sécurité sociale, ni de l'office d'H. L. M., ni de quelque organisme que ce soit. Des articles excellents sont écrits dans nos journaux, mais, lorsqu'il s'agit de réaliser, on se heurte à un mur, on nous oppose une impossibilité absolue.

J'appelle votre attention sur la revalorisation nécessaire des pensions des rentiers viagers qui sollicitent un rajustement de 20 p. 100 de ces pensions, notamment la revalorisation des pensions des rentiers viagers qui ont souscrit après le 1^{er} janvier 1952 et sur certaines réformes de la fiscalité.

Le temps me fait défaut pour expliquer dans le détail combien il est nécessaire de majorer les prestations d'allocations fami-

liales. C'est là, d'ailleurs, une cause qui n'est pas à plaider. L'accroissement de la population française, telle que nous la constatons aujourd'hui, est due à la politique d'allocations familiales que nous avons suivie depuis 35 ans. Et c'est avec mes amis Champetier de Ribes, Paul-Simon Peissel, Robert Schuman et autres que j'ai déposé en 1930 la première proposition de loi tendant à la généralisation des allocations familiales. (Applaudissements sur divers bancs du groupe du centre démocratique.)

C'est cette politique familiale, préconisée notamment par les catholiques sociaux, par les syndicats chrétiens et combattue par d'autres, qui a pour résultat merveilleux l'essor démographique que nous connaissons aujourd'hui en France.

Je plaide également, comme je l'ai déjà fait il y a un an, le dossier des allocations militaires. Nous éprouvons de la honte, nous autres maires, lorsque nous devons indiquer à l'épouse d'un militaire, à la mère d'un jeune homme appelé sous les drapeaux le montant de ces allocations. J'aurais même honte de citer ces chiffres ici. Il est grand temps de réaliser la promesse, faite par votre collègue M. Frey, il y a deux ans, devant l'assemblée des présidents de conseils généraux, d'augmenter enfin les allocations militaires.

Il en va de même du S. M. I. G., du S. M. A. G. et des zones de salaires. On nous a promis — ce n'est pas la première fois — que les zones de salaires seraient un jour abolies. Je souhaite que cette promesse soit tenue le plus tôt possible. En attendant, il faut procéder à une révision des zones de salaires. Il y a dix ans, vingt ans, ou trente ans, de nombreuses communes étaient à caractère agricole. Elles sont devenues des communes à structure ouvrière, industrielle. M. le préfet du Bas-Rhin a demandé aux instances parisiennes qu'une révision soit opérée. Cette demande s'est heurtée à un « non », à un niet absolu.

J'ai sous les yeux la réponse de M. le préfet du Bas-Rhin du 6 novembre 1962. J'y lis :

« Je reconnais que la liquidation de certaines anomalies ainsi que le recours à des mesures de rectification en conformité avec l'évolution de la structure de certaines communes devraient être envisagés. La doctrine gouvernementale en cette matière ne se prête toutefois pas à des tâches de révision. Le règlement récent du cas d'Oberhausbergen qui a abouti, après des efforts s'étendant sur plusieurs années, ne peut être interprété comme un assouplissement de la ligne de conduite tracée. Toute équivoque à ce sujet a été dissipée par M. le ministre du travail dans sa dépêche du 24 septembre 1962. »

Eh bien ! monsieur le ministre des finances — en l'absence de M. le ministre du travail, c'est à vous que je fais appel — il faut absolument revenir sur cette décision, car c'est une injustice. Je pense, par exemple, au canton de Villé et à d'autres communes qui, depuis cinq ans, dix ans, quinze ans, demandent la révision de leur classement dans les zones de salaire car, de villages à caractère agricole, elles sont devenues aujourd'hui des localités à caractère ouvrier ou industriel.

En attendant le jour où les zones d'abattement de salaire seront totalement supprimées, il faut procéder à une révision des classements pour les cas très intéressants.

J'aurais encore beaucoup à dire, mais mon temps de parole touche à sa fin. Je pourrais parler de la construction dont l'activité est en diminution de 17 p. 100 depuis quatre ans et surtout de l'absence totale de cette indispensable lutte contre l'augmentation vertigineuse des prix des terrains à construire. J'ai déjà posé ici voilà deux ans cette question : comment voulez-vous pratiquer en France une politique de construction, et surtout de maisons mono-familles si vous ne faites rien pour mettre fin aux pratiques usuraires qui interviennent dans la fixation des prix des terrains à construire ?

Certaines mesures ont été prises, mais elles sont fort insuffisantes. J'ai mené la lutte dans ma commune et obtenu des résultats satisfaisants. D'autres n'ont pas entrepris cette action ou, s'ils l'ont menée, les résultats en ont été négatifs. Quoi qu'il en soit, il importe que M. le garde des sceaux, M. le ministre de la construction et vous-même, monsieur le ministre des finances, vous vous penchiez sur ce problème, car tout ce que vous faites dans le domaine de la construction l'est pour le roi de Prusse et se révélera sans effet si vous ne parvenez pas à établir une politique efficace, capable d'arrêter l'évolution des prix des terrains à construire.

Je n'ose pas aborder les questions de réformes de structure sociale, notamment celle du projet d'association capital-travail. Je réserve ces sujets pour une prochaine intervention. Je vous supplie seulement, monsieur le ministre des finances, d'affecter dans l'ordre des priorités de votre politique sociale le numéro un au problème des vieux. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

Mme la présidente. La parole est à M. Duhamel. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

M. Jacques Duhamel. Mes chers collègues, le Gouvernement affirme que le budget doit il nous présente aujourd'hui les masses — avant de nous en soumettre prochainement les chapitres — est demeuré classique, dans son équilibre, et devenu audacieux, dans son mouvement.

Du classicisme littéraire, nous avons appris qu'il tendait tout entier vers la litote, c'est-à-dire l'art d'exprimer le plus en disant le moins. Du classicisme, budgétaire, nous pourrions craindre qu'il tende tout entier vers la prudence, c'est-à-dire l'art de conserver le plus en choisissant le moins.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Duhamel, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Duhamel. Volontiers.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il y a aussi la définition qu'en donne Goethe : « Ce qui est classique, c'est ce qui est vrai. » (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. Jacques Duhamel. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je m'empresse de dire que je voudrais juger sur pièces. Car, avec un talent que je connais depuis longtemps, et que je retrouve avec plaisir, vous nous avez dessiné de la situation présente un tableau plus que rassurant, réjouissant.

Mais, face aux chiffres, exacts, il y a les réalités, persistantes. Il existe, croyez-moi, un décalage réellement terrible entre la légitime satisfaction que vous pouvez tirer des recettes d'impôts, des rentrées de devises, de l'aisance de trésorerie, de l'indice de production, du niveau de l'emploi, et la misère, malheureusement très réelle, de tant de travailleurs et de retraités, et aussi l'incroyable retard de tant de constructions et d'équipements, et encore l'épuisement financier de tant de départements et de communes.

L'audace que vous invoquez, monsieur le ministre, ne serait pas exagérément audacieuse si elle s'employait à utiliser les ressources que nous vous savons gré d'avoir accumulées, à davantage combler ce décalage, à davantage réduire ces inégalités, à davantage rattraper ces retards, à davantage alléger ces collectivités.

Pour aller plus vite et plus loin, votre audace ne serait pas excessivement audacieuse si elle acceptait d'opérer, en outre, à cet effet, des transferts, que les événements, désormais, autorisent, en augmentant les dépenses d'investissements et de solidarité et en diminuant les dépenses improductives, notamment militaires. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

Sans altérer la pureté de l'équilibre, il nous eût semblé possible d'accentuer la dynamique du mouvement.

Il n'y a plus de guerre, nous n'avons plus d'empire. Il nous fut souvent répété que la guerre d'Algérie était coûteuse, et c'était vrai. Mais enfin, cet ultime combat, d'inutile retardement, a maintenant cessé. Comment se fait-il alors que les dépenses militaires soient encore en augmentation, de 7,2 p. 100 ? Entendons-nous bien : nous ne discutons pas la nécessité pour notre pays de disposer de force et d'équipement et nous n'abordons pas ici, aujourd'hui, les modalités d'organisation de l'armement et de l'armée. Nous contestons seulement la nécessité, pour l'année nouvelle, d'accroître les crédits et les dépenses qui y sont affectés et je vous assure que le pays tout entier partage notre étonnement de ne pas les voir réduits, ne serait-ce que de 7,2 p. 100. Vous voyez que nous restons raisonnables.

Il serait alors possible non seulement de respecter, mais encore d'accélérer les échéances du plan. Vous-même, monsieur le ministre, devant la commission des finances et à son tour, M. le rapporteur général tout à l'heure avez souligné que, pour la première fois, le projet de budget s'inscrit dans le cadre du plan, est même dominé par les objectifs du plan. Il est contestable que ce soit une innovation. Mais il est certain que c'est une réalité ; et, de cela, je tiens ici, au nom de mes amis du groupe du rassemblement démocratique, à vous féliciter.

Puis-je toutefois remarquer que, dès lors que le plan est indicatif et non pas impératif, sa réalisation n'est pas fonction seulement de l'ampleur des crédits publics qui y sont affectés, mais dépend aussi des incitations techniques que, par ailleurs, il vous appartient de préciser, d'autant plus que, cette année, vous avez accentué la débudgétisation des investissements ?

Puis-je également suggérer que, dès lors qu'il est admis que le plan est discuté et concerté, son élan serait mieux apprécié s'il était d'une part élaboré et suivi d'une manière plus démocratique et aussi projeté et appliqué à une échelle plus régionale ?

Un Gouvernement, un plan, une législature pourraient alors être utilement jugés ensemble et, pourquoi pas, aux mêmes échéances.

Quoi qu'il en soit, le plan a déjà fixé les objectifs et le budget vient maintenant dégager des moyens. Avant de considérer ceux qu'il propose pour la France, regardons ceux qu'il affecte hors de France, qui viennent tout à la fois limiter nos disponibilités pour nous-mêmes et porter notre effort au-delà de nous-mêmes.

Comme il est tentant de rapprocher les crédits que nous accordons à des pays du tiers monde des besoins que nous ressentons pour nos propres régions !

A ce propos, il faut nous garder d'un excès d'égoïsme comme d'un excès de prétention. La France ne peut pas demeurer étrangère à l'œuvre de développement des nations qu'on a appelées prolétaires, où se joue sans doute notre destin et où se mesure déjà notre morale. Mais elle doit adopter des méthodes plus efficaces pour son action et fixer des limites plus équitables à sa générosité.

Nul, dans cette Assemblée, ne conteste le principe d'une participation financière à cette œuvre fondamentale, qui doit marquer notre génération. Nul ne discute, non plus, parmi nous la priorité d'une aide française aux pays africains, qui demeurent nos amis.

Nous désirerions cependant que les formules retenues ne comportent pas, outre l'assistance technique, seulement des crédits financiers. Nous souhaiterions, pour faciliter plus sûrement des commandes d'équipement, qu'elles s'accompagnent de garanties d'investissement, et nous voudrions aussi qu'elles incluent rapidement la distribution de denrées agricoles, ce qui réglerait, ici, un problème technique d'excédents, en comblant, ailleurs, un besoin humain de nutrition. Car les pays en voie de développement sont des pays en appel d'industrialisation mais les peuples sous-développés sont souvent aussi des peuples sous-alimentés. Nous devons donc les aider, pour des investissements utiles et à des fins humaines. C'est notre devoir si c'est une bonne action, c'est notre intérêt si ce devient une bonne affaire.

Seulement, nous concevons tous qu'il s'agit là d'une tâche internationale, à laquelle doivent être obligatoirement associés tous les pays évolués. Dès lors, une répartition financière doit être effectuée entre eux, en proportion du revenu national par habitant. Ce nous semble un calcul moralement juste pour une solidarité nécessairement collective.

Nous souhaiterions que le gouvernement français, fort de son autorité, propose, et si possible impose, aux Nations Unies ce système de calcul et cette preuve de solidarité. Car la France, avant les États-Unis, fournit actuellement, sur ces bases, l'effort le plus lourd. Elle éprouverait alors moins de scrupules à le voir réduit.

Pour nos seules relations avec l'Algérie indépendante, vous avez accordé un crédit de 1.378 millions de nouveaux francs. C'est plus que pour l'indemnisation de nos compatriotes rapatriés ; c'est plus que pour tout l'équipement agricole français ; c'est près de quatre fois plus que la participation budgétaire au développement du réseau routier national et des voiries départementales et communales ; c'est près de huit fois plus que la contribution de l'État aux programmes d'adduction d'eau ; c'est à peine moins que l'ensemble des crédits destinés à l'équipement scolaire.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Duhamel, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Duhamel. Je vous en prie.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je voudrais que vous précisiez votre pensée sur ce point, monsieur Duhamel.

Nous proposons de réduire ce crédit ?

M. Jacques Duhamel. Je propose, en effet, de le réduire car je pense qu'il y a une certaine disproportion entre, d'une part, la possibilité financière qui s'offre d'équiper un certain nombre de nos régions et, d'autre part, le devoir que nous pouvons avoir de continuer à aider l'Algérie, même indépendante.

Je répète que je ne conteste pas le principe de cette aide. Je discute simplement son ampleur. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

Vous ne pouvez, en effet, pas empêcher qu'en regard des États sous-développés du monde, nous songions aux régions sous-équipées de notre pays.

A l'intérieur de la France, il existe des départements en perte. A l'intérieur de la France, il existe des communes

en voie d'extinction. (Applaudissements sur les mêmes bancs.) Leur dernier espoir, quelquefois leur ultime illusion, est d'être sauvés par la décentralisation industrielle. Le mouvement naturel de l'expansion économique, dont vous avez raison, avec nous, de vous féliciter, ne rectifiera ses orientations actuelles que par une action publique d'une ampleur nouvelle.

Or, rien dans le budget ne nous certifie qu'elle se déclenche. On laisse bien entendre qu'un organisme nouveau viendrait bientôt orchestrer cette œuvre. Nous nous en réjouissons ; en effet, tant il est vrai qu'il devient de plus en plus nécessaire, dans ce domaine, d'accorder les violons. Il y a, depuis quelques mois, des contretemps grinçants, des fausses notes discordantes entre certaines primes qui continuent d'être données pour implanter dans des régions des entreprises nouvelles et certaines rectifications tarifaires qui viennent décourager les entreprises traditionnelles qui y exercent encore leur activité.

Est-il exigeant de demander au Gouvernement que, sur cette politique vitale, un débat prochain s'instaure au Parlement ? Il est, en effet, vraiment difficile aujourd'hui de reconnaître avec objectivité ce qui est entrepris avec désordre. Trop souvent dans le passé, ce sont les différences de zones, de niveaux de salaires qui, convenons-en, ont conduit à des plantations, à des transplantations industrielles.

Je défie les services statistiques, monsieur le ministre, de démontrer que le prix des produits les plus usuels soit moins élevé dans les régions à abattement que dans les régions sans abattement. La vérité, vous le savez, est à l'inverse. La suppression des zones de salaires doit donc être décidée. M. le Premier ministre nous a annoncé cette suppression progressive. Nous aurions souhaité que le budget en porte la trace immédiate. Car cette décision n'intéresse pas seulement les salariés du secteur privé mais aussi certains autres du secteur public ; et elle rejait en tout cas sur les indemnités de résidence des fonctionnaires.

Puis-je à cet égard vous demander si la provision, sans affectation, de 900 millions de nouveaux francs, prévue au budget de la fonction publique, concerne ou inclut notamment cette mesure. Cela nous rassurerait sur son échéance ; et pour tous.

Ce n'est pas par le maintien de tels écarts, au détriment des travailleurs, mais par la convergence de nouveaux avantages, au bénéfice des entreprises, que doit s'opérer une décentralisation réelle, difficile mais urgente. Pour la rendre efficace, il est indispensable, à notre sens, d'assurer en même temps, l'amélioration des liaisons par eau, par route, par fer, par air, l'accélération de la formation scolaire, technique, professionnelle, supérieure, l'accentuation de la construction de logements, d'adductions d'eau, de réseaux électriques, au profit, discriminé, des régions, des départements et des communes pour qui sonne le glas. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

Telles sont les bases fondamentales d'une décentralisation qui ne chercherait pas tant à envoyer les travailleurs là où sont déjà les activités mais, si possible, à attirer les entreprises là où veulent demeurer les hommes.

Prenez garde, sinon, que s'accroisse encore cette séparation dramatique de la France en deux zones : l'une qui devient, en Europe, plus avancée que l'Allemagne, l'autre qui devient en Europe, plus retardée que l'Espagne. Une France forte, ce n'est pas une demi-France triomphante qui côtoierait une demi-France moribonde. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et sur quelques bancs du groupe socialiste.)

De même qu'il existe des décalages graves entre diverses régions, il demeure des inégalités excessives entre différentes classes. A défaut d'une illusoire égalité de sorts, du moins faudrait-il assurer aux Français une possible égalité de chances.

C'est à l'école que tout commence. Il serait injuste de ne pas relever, à cet égard, l'effort peut-être tardif, mais certainement réel, que traduit le budget que vous proposez pour 1963. Les crédits de fonctionnement et d'équipement sont, en effet, par rapport à l'an dernier, en accroissement de 18,6 p. 100. Ils appellent cependant, à premier examen, trois remarques.

La première a trait à la situation des maîtres qui devrait à notre sens, plus que d'autres, être améliorée car les conditions de rémunération ne resteront pas sans influence sur la qualité et la quantité du recrutement.

La seconde a trait au régime des bourses qui devraient être plus nombreuses, plus élevées et mieux réparties car nous ne pouvons pas accepter que la simple possession de quelques hectares, d'une simple habitation ou d'un modeste fonds écarte, en fait, de cette aide, des familles pourtant méritantes. Nous ne pouvons pas appeler démocratie un pays où, parmi les étudiants, il n'y a que 3 p. 100 de fils d'ouvriers et 5 p. 100 de fils d'agri-

culteurs. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et sur quelques bancs du centre démocratique.)

La troisième remarque a trait aux constructions scolaires pour lesquelles des crédits sont, dans un récent passé, demeurés inemployés. Or il ne faudrait pas que la participation exigée de collectivités locales, dans certains cas récemment accrue, vienne renouveler ce scandale dans les mois à venir. M. Defferre a d'ailleurs attiré l'attention du Gouvernement sur ce point. Assurer à tous les jeunes la possibilité de se former, et à tous les degrés, c'est le premier devoir auquel votre budget ne devrait pas seulement satisfaire mieux mais pleinement.

La démocratisation de l'enseignement est la base de la démocratie politique. C'est le début de la justice sociale.

M. le Premier ministre a mis l'accent sur le programme social de son Gouvernement. M. le ministre des finances a mis des chiffres dans le rapport introductif de son budget. On compare malaisément, je le reconnais, l'ampleur d'un ton et celle d'un crédit. Mais l'envolée m'a paru cependant plus élevée dans l'intention que dans le calcul. Il suffirait, pour s'en convaincre, de relever que les crédits prévus pour les H. L. M. passent seulement, d'une année à l'autre, de 2.450 millions de nouveaux francs à 2.573 millions de nouveaux francs. Cet accroissement apparent de crédits couvrira d'autant moins l'élévation des prix que, vous le savez et le ministre de la construction ne l'ignore pas, les plafonnements actuellement imposés sont, en réalité, déjà illusoires. D'autre part, les primes à la construction demeurent trop faibles.

Il suffirait encore, pour le percevoir, de noter que rien de général, ni de généreux, n'a été prévu en faveur des vieux, au moment même où le renouvellement de la vignette, dont vous parlez tout à l'heure, devrait nous rappeler l'affectation primitive de cette recette. Il ne suffit pas, en effet, de se contenter dans ce domaine de faire un peu plus, il faut faire beaucoup plus ; et pour une raison simple : une enquête que vient de publier l'Institut national de la statistique, fait ressortir que plus de la moitié des ménages de vieillards ne disposent pas de 25.000 anciens francs par mois, pour vivre, à deux.

Il serait cependant malhonnête de ne pas reconnaître l'effort que vous avez entrepris et de ne pas approuver, par exemple, l'annonce de prochaines majorations d'allocations familiales à concurrence de 9 p. 100, la certitude d'une augmentation de 10 p. 100 en faveur des rentiers viagers, l'acceptation de mesures partielles pour les ascendants et veuves d'anciens combattants, pour les grands invalides, à défaut d'un retour, moralement nécessaire, au respect intégral des droits des anciens combattants. Lorsque, en effet, on a pris un engagement — qu'il s'agisse d'une personne publique ou d'une personne privée — on doit le tenir ; or, alors, il ne fallait pas le prendre.

Il serait également injuste de ne pas admirer, monsieur le ministre des finances, votre imagination extrême qui est parvenue, en même temps, à concilier une amélioration sensible de certains régimes sociaux agricoles et à diminuer, cependant, la charge que leur déficit faisait peser traditionnellement sur le budget de l'Etat.

Distribuer plus en dépensant moins, cela nous semblait jusqu'ici impossible et nous eussions volontiers rendu hommage à cette science financière nouvelle qui y est parvenue, si son secret n'était finalement clair et sa méthode malheureusement contestable.

Le texte du paragraphe 1^{er} de l'article 9 qui nous est soumis est très pudique ; il dispose : Les « prestations légales d'assurances sociales et d'allocations familiales servies aux salariés du régime agricole ainsi que les ressources destinées à la couverture de ces prestations sont retracées dans les comptes de la caisse nationale de sécurité sociale... »

« Retraccées dans les comptes », cela signifie en réalité « prises en charge ». Le secret était là ; il fallait bien que quelqu'un paye. Ainsi la redistribution des revenus, au lieu de s'effectuer à l'échelon de la nation, s'opère au niveau des travailleurs. Ce sont les disponibilités existantes, notamment grâce aux ressources des allocations familiales, qui permettent seules les distributions proposées aujourd'hui en faveur des salariés agricoles.

Certes, déjà, dans le passé, des surcompensations avaient été opérées au profit des mineurs, des cheminots et des marins, mais celle-ci est d'une ampleur telle qu'elle en change la nature même. D'autre part, des précautions ont bien été prises, et confirmées par amendement, pour garantir la gestion des caisses de la mutualité agricole. Il n'empêche. Craignons que ce procédé de financement des prestations ne soit l'amorce d'une atteinte à l'autonomie des caisses. Si le problème doit être posé d'une nationalisation des gestions, pour parvenir à une unification des régimes, le moins que nous puissions demander ici est qu'il soit examiné dans son ensemble et qu'on n'accepte pas qu'on y parvienne par des biais, car la mesure elle-même, qui consiste à harmoniser progressivement les prestations

sociales entre les différentes catégories sociales, est incontestablement utile, incontestablement satisfaisante.

Celle qui est prévue aujourd'hui pour les salariés agricoles, d'autres qui sont admises, par le budget, pour les familles d'exploitants, étaient nécessaires, étaient attendues. Qu'elles soient inscrites dans la loi, nous ne saurions, pour notre part, le regretter. Qu'elles soient financées de la sorte, nous ne pouvons que le contester.

Ces transformations des prestations de sécurité sociale, mais aussi et surtout cette transformation nécessaire des conditions de travail, d'habitat, de rémunération, de vie des agriculteurs, les lois d'orientation agricole récemment adoptées par le Parlement, sur proposition du gouvernement, se sont efforcées d'en tracer le cadre. Le projet de budget s'est-il réellement efforcé, pour sa part, d'en dégager les moyens ?

Nous aurons l'occasion, nous avons même la volonté, d'examiner cette question plus en détail lors de la discussion du budget de l'agriculture. Nous voudrions seulement aujourd'hui présenter à cet égard deux brèves observations.

Tout d'abord, une part importante des dotations consacrées à l'agriculture est affectée au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles : un milliard et demi de nouveaux francs sur un total de cinq milliards.

Nous estimons que le Gouvernement a raison de mettre ainsi l'accent sur la commercialisation ; car, pour l'agriculture, le problème n'est plus de produire pour produire, mais de produire pour vendre.

Avant la guerre, autour des années 1930, les agriculteurs français, abrités, sans dynamisme, derrière des barrières douanières sans défaillance, ont pu connaître, sans joie, des réflexes malthusiens, sans perspectives. Désormais, aux prises avec des problèmes autant financiers que techniques, d'amortissement et d'orientation, ils savent que la loi du progrès et du rendement est implacable et continue. L'expansion de la production agricole est un phénomène certain, irréversible et souhaitable. En agriculture, le mieux passe par le plus.

Un député U. N. R.-U. D. T. Qu'est-ce que cela signifie ?

M. Jacques Duhamel. C'est très simple : il n'y aura pas de possibilité d'amélioration ni de la situation des exploitants ni de la rentabilité des exploitations sans une augmentation des rendements. Car c'est, malgré tout, la quantité produite qui permet l'amortissement de l'équipement, et assure la rentabilité du travail. C'est une condition pour atteindre cette parité que tout le monde reconnaît nécessaire, mais qui est assez lente à réaliser. Voilà ce que cela signifie. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

Seulement, l'écoulement de la production devient alors un phénomène nouveau, difficile et exigeant. Car il y a, dans le monde, beaucoup de vendeurs actifs et, hors d'Europe, peu d'acheteurs solvables. Les réformes de structure, les techniques de vulgarisation ne suffiraient pas sans une organisation convenable des marchés, une capacité accrue de stockage, des possibilités améliorées de transformation, pour assurer un placement rapide à des productions accrues. Les producteurs doivent s'associer entre eux à cet effet, car, pour rester libres, ils ne peuvent plus rester seuls.

C'est d'autant plus urgent que la commercialisation se situe aujourd'hui non pas simplement à l'intérieur de nos frontières, mais dans le cadre du Marché commun.

En ce qui concerne le marché intérieur, le budget demeure muet sur les mesures qui doivent être prises pour réformer des circuits de distribution qui permettent parfois qu'au même moment les prix baissent à la production et augmentent à la consommation. Il est douteux que des réformes, que tout le monde reconnaît nécessaires, ne soient à cet égard nullement coûteuses. Nous sommes donc en droit de nous inquiéter de ne voir à cet égard aucun crédit.

En ce qui concerne le Marché commun, le budget demeure silencieux sur les ajustements qui devraient être opérés pour que les produits industriels nécessaires aux agriculteurs français soient payés par eux au même prix qu'ils le sont par leurs partenaires — mais concurrents — européens.

Car si c'est à la commercialisation que tout s'achève, c'est bien évidemment à la production que tout commence.

Or, et c'est ma seconde observation, une part insuffisante des crédits prévus pour 1963 est affectée à l'amélioration de l'infrastructure et de l'équipement rural. Tout, je le sais, ne figure pas forcément au budget de l'agriculture ; mais, au total, le retard accumulé, pendant des décennies — vous voyez que nous n'en faisons pas grief au présent gouvernement — n'est pas rattrapé à une cadence convenable, et c'est sur ce point que nous voudrions aujourd'hui appeler votre attention.

Le volume des autorisations de programme est en augmentation, mais trop légère, en ce qui concerne sinon les opérations

d'aménagement foncier, du moins celles de remembrement. Il est vrai que les géomètres manquent à cet égard autant que les crédits.

M. Philippe Rivain. Surtout les géomètres de qualité.

M. Jacques Duhamel. Pourtant, à condition bien sûr d'être effectuées d'une manière équitable, ces opérations sont décisives. S'il est indispensable d'empêcher l'accaparement des terres par des non-exploitants, il est urgent de faciliter le regroupement des terres pour les exploitants.

De même, le volume des crédits de paiement est en augmentation, mais trop faible, en ce qui concerne non seulement les travaux d'hydraulique mais aussi les adductions d'eau. Il y a en France trop de champs inondés par des débordements et pas assez de fermes alimentées par des conduites. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

Dans nos communes rurales, en moyenne générale pour la France, il n'y a guère plus d'un habitant sur deux qui dispose de l'eau sous pression d'une façon continue. Cela n'est pas digne d'un Etat moderne. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le rapporteur général. Très bien !

M. Jacques Duhamel. Les conditions de vie des agriculteurs ne peuvent demeurer inchangées, car une nouvelle génération, à certains égards révolutionnaire, exige une existence transformée et décente. Beaucoup de jeunes sont déjà très attirés hors des campagnes. Les jeunes qui voudraient, eux, demeurer à la terre ne pourront plus bientôt y rester pour la raison très simple, qui peut paraître risible mais qui est exacte, qu'ils ne pourront plus se marier parce que les jeunes filles n'accepteront plus de vivre à la campagne dans les conditions où leurs mères avaient accepté d'y vivre.

Le drame de l'exode rural est certain et deviendra excessif si, à cet égard, un effort n'est entrepris, non seulement pour aménager, et d'une manière totalement différente, les conditions bancaires de prêts individuels, mais également pour accroître, et largement, les participations publiques aux équipements collectifs. C'est l'avenir de millions de familles qui, croyez-moi, en dépend. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

Telles sont, mes chers collègues, les principales remarques que le rassemblement démocratique m'a demandé de formuler à l'occasion de ce premier débat budgétaire.

En terminant, et pour vous faciliter la tâche, monsieur le ministre, je vais les résumer sous forme de sept questions.

Premièrement, pour quelles raisons, difficilement discernables, le Gouvernement n'a-t-il pas opéré, la guerre d'Algérie terminée, une réduction des dépenses militaires ?

Deuxièmement, dans quelles limites, internationalement admises, le Gouvernement français entend-il consentir les aides, incontestablement nécessaires, aux pays en voie de développement ?

Troisièmement, par quelles actions, obligatoirement convergentes, le Gouvernement compte-t-il assurer la renaissance économique et le sauvetage humain de régions françaises déshéritées ?

Quatrièmement, par quel moyens, actuellement insuffisants, le Gouvernement compte-t-il assurer une démocratisation réelle de l'enseignement ?

Cinquièmement, à quelle occasion, sinon budgétaire, le Gouvernement proposera-t-il un programme social comportant notamment la suppression des zones de salaires, l'augmentation de la retraite des vieux, l'accélération de la construction et l'équivalence des régimes sociaux ?

Sixièmement, par quels procédés, réellement urgents, l'Etat mettra-t-il un terme à la tendance qu'il manifeste de se décharger d'une partie de ses contributions sur les collectivités locales ou sur la sécurité sociale ?

Septièmement, dans quelle mesure, apparemment insuffisante, le Gouvernement estime-t-il que les crédits budgétaires permettront de réduire en 1963 la disparité qui, il le reconnaît, atteint le monde rural ?

Monsieur le ministre, vous pourrez répondre, sans peine, à ces questions, car vous avez la chance incontestée, et le mérite reconnu, de disposer d'une expansion continue et d'une aisance affichée.

Ce qui peut-être nous sépare c'est, au fond, une certaine conception de la répartition du revenu national.

Répartir mieux entre les dépenses qui sont, par nature, improductives ou productives, répartir mieux entre les régions qui sont, par force, en élan ou en retard, répartir mieux entre les classes qui sont, par injustice, favorisées ou défavorisées, nous nous y efforçons tous, mais à des degrés, par des méthodes et avec des convictions différents.

Il en est qui se bornent à vouloir, demain, répartir justement ce qui sera, et d'autres qui s'entêtent à vouloir, déjà, distribuer autrement ce qui est. Il nous semble, quant à nous, qu'un moment est à saisir au début de cette législature, et que vous avez peut-être tenté de le saisir avec trop d'équilibre et pas assez d'audace.

Il est quelquefois téméraire d'avoir raison trop tôt. Il est souvent coûteux d'avoir raison trop tard. Il est toujours possible d'avoir raison à temps. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et sur plusieurs bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Collette.

M. Henri Collette. Monsieur le ministre, votre projet de loi de finances pour 1963 nous oblige à vous présenter quelques observations.

Tout d'abord, nous regrettons d'y retrouver une taxe complémentaire que nous avons bien cru ne plus revoir. Vous nous avez, à plusieurs reprises, et à l'occasion d'ailleurs des budgets antérieurs, annoncé que votre désir était de parvenir à la suppression totale et définitive de cet impôt qui fit suite à la taxe proportionnelle de sinistre mémoire et qui, comme elle, est injuste parce que ne frappant qu'une catégorie de contribuables.

Avez-vous toujours le désir de parvenir à la suppression de la taxe complémentaire et dans quel délai croyez-vous pouvoir ne laisser subsister qu'un seul impôt sur le revenu, identique pour tous les contribuables quelle que soit leur profession ? Nous aimerions connaître vos intentions à ce sujet.

Nous tenons à vous manifester ensuite notre surprise de constater que, bien que le Parlement ait voté la suppression des droits d'enregistrement, actuellement de 16 p. 100, qui sont dus lors de la mutation d'immeubles ruraux, lorsqu'il s'agit d'acquisitions faites par des exploitants, aucune application n'ait encore été donnée à ce texte. Voilà déjà plusieurs mois que le Parlement en a décidé. Si vos services devaient chercher quelques palliatifs destinés à freiner ou à empêcher cette suppression, ce serait alors tout l'esprit de la loi complémentaire d'orientation agricole qui serait faussé.

Vous savez qu'actuellement les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural achètent et rétrocèdent sans acquitter de droits d'enregistrement. Nous avons souligné que, dès lors, un fermier preneur en place qui achèterait son exploitation ou une partie de celle-ci se trouverait défavorisé, bien que nanti d'un droit de préemption primant celui des S.A.F.E.R., puisqu'il lui faudrait régler en définitive un prix majoré de 16 p. 100 par rapport à celui que paierait effectivement une S.A.F.E.R. Sans que l'on en comprenne la raison, on a, par les décrets d'application de la loi complémentaire d'orientation agricole, décidé de n'appliquer cette suppression que lorsque les

commissions départementales de cumuls auraient fixé les normes des exploitations pouvant être reprises sans l'autorisation de ces commissions. De plus, les exonérations ne s'appliqueraient que pour une certaine superficie.

Eh bien ! cet esprit de restriction ne nous animait pas quand nous avons voté. Les S.A.F.E.R. peuvent acheter tous les domaines leur convenant, quelle que soit leur superficie ; elles ne sont limitées que par les crédits que vous voudrez bien leur accorder.

Il est donc nécessaire que vous donniez à l'administration de l'enregistrement, le plus vite possible, des instructions permettant aux exploitants de bénéficier des exonérations que nous avons votées.

De nombreuses affaires sont actuellement en souffrance parce que l'annonce de cette exonération a été faite, et l'on attend, pour les régulariser, que la loi votée soit enfin appliquée.

Il importe, monsieur le ministre, que vous nous donniez à ce sujet, dans votre réponse, toutes les précisions que nous attendons. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion générale du projet de loi de finances pour 1963 et discussion et vote de la première partie du projet de loi de finances pour 1963 (n° 22). (Rapport n° 25 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la séance précédente.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale.
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)